

3DSL

Société civile immobilière au capital de 300 euros
Siège social : 22, Le Bourg Robert, 50300 PONTS
794 927 608 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2026

L'an 2026, le 28 août, à 13h30,

Les associés de la Société 3DSL, société civile immobilière au capital de 300 euros, divisé en 30 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- . Monsieur Thierry DESLANDES, titulaire de 10 parts sociales en usufruit ;
- . Monsieur François DESLANDES, titulaire de 10 parts sociales en pleine-propriété et de 5 parts sociales en nue-propriété ;
- . Monsieur Valentin DESLANDES, titulaire de 10 parts sociales en pleine-propriété et de 5 parts sociales en nue-propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

D'un commun accord, l'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DESLANDES, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification du libellé de l'adresse du siège social par décision de la commune,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance du document émanant de la commune de PONTS, décide de modifier le libellé de l'adresse du siège social de la Société comme suit : 139 Route de la Maréchallerie, 50300 PONTS, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :

« Le siège social est fixé au 139 Route de la Maréchallerie, 50300 PONTS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Thierry DESLANDES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape.

François DESLANDES

A handwritten signature in black ink, featuring a large, looped initial 'F' followed by a series of connected, fluid strokes.